

# TRANSPORTS SCOLAIRES

En prévision de la rentrée 2021, votre enfant doit souscrire un abonnement de transport scolaire pour se rendre dans son établissement (collège, lycée) situé sur le territoire de la Métropole. Retrouvez ci-dessous toutes les modalités de souscription :



## INFORMATIONS GÉNÉRALES

### 1- POUR LES NOUVEAUX USAGERS DU TRANSPORT SCOLAIRE

La Métropole vous délivrera une carte de transport personnelle qui sera directement adressée à votre domicile. Il est donc important de vérifier la validité de vos coordonnées postales mentionnées sur votre profil.

**ATTENTION :** un délai étant nécessaire pour la fabrication et l'envoi de la carte, merci d'effectuer votre démarche de souscription **avant le 15 août 2021** pour avoir l'assurance de recevoir votre carte de transport avant le début de l'année scolaire 2021-2022.

### 2- POUR LES ÉLÈVES AYANT DÉJÀ SOUSCRIT UN ABONNEMENT L'ANNÉE DERNIÈRE

Une télédistribution sera effectuée sur la carte existante en votre possession.

La carte de transport scolaire a une durée de vie de 8 ans.

En cas de vol, perte ou détérioration, le duplicata coûte 10 € et peut être effectué via le site internet et dans

## MODALITÉS ET CALENDRIER DE SOUSCRIPTION DES ABONNEMENTS SCOLAIRES

### 1- LA RÈGLE : L'INSCRIPTION EN LIGNE

Les inscriptions en ligne seront possibles à partir du 8 juin 2021, sur le site

Les justificatifs demandés et que vous devrez télécharger pour pouvoir les joindre à votre dossier devront être au format PDF ou JPEG.

Pour toute difficulté rencontrée au cours de votre démarche, un service métropolitain est à votre écoute :

- par téléphone au 0 800 713 137 (*Numéro Indigo gratuit*)
- par courriel : [transports.scolaires@ampmetropole.fr](mailto:transports.scolaires@ampmetropole.fr)
- par voie postale : Service Administration Transports Scolaires - BP 48014 - 13567 MARSEILLE Cedex 02

L'avantage de l'inscription en ligne : pour toute souscription avant le 30 septembre 2021, **vous pouvez bénéficier d'un paiement fractionné en 3 fois à partir d'un montant de 60 €**

### 2- L'EXCEPTION : L'INSCRIPTION EN MAIRIE

Le service des Transports scolaires se trouve au 1<sup>er</sup> étage de la mairie. Afin de limiter l'affluence au guichet dans le contexte sanitaire actuel, **vous devez impérativement prendre un rendez-vous préalable en contactant le 04 91 96 31 15**

## A FOURNIR POUR UNE PREMIÈRE INSCRIPTION

- Fiche inscription
  - Une photo de l'élève (*format C.N.I.*)
  - Copie recto-verso de la carte d'identité de l'élève (*à défaut : passeport ou livret de famille*),
  - Copie intégrale du livret de famille (toutes les pages mentionnant les parents et les enfants),
  - Un justificatif de domicile daté de moins de 3 mois au nom du représentant légal qui fait l'inscription.
- La liste des justificatifs admis est consultable sur le site
- Un chèque de règlement à l'ordre du Trésor public. **Attention : pas de règlement possible ni en espèces ni par carte bancaire.**
  - 1 relevé d'identité bancaire,
  - **Pour les boursiers :** pour bénéficier de la réduction immédiate, l'élève doit fournir la notification de bourse de l'année 2020/2021. Dans le cas contraire, l'élève devra payer la totalité de l'abonnement et envoyer par mail à [ipe@ville-septemes.fr](mailto:ipe@ville-septemes.fr) la notification de bourse 2021/2022 avant le 15 décembre 2021. A défaut, l'abonnement sera suspendu à partir du 15 janvier 2022. Un courrier sera adressé ultérieurement mentionnant les modalités de remboursement. **La notification de bourse doit être un document officiel** émanant du Ministère de l'Éducation Nationale ou de l'établissement scolaire. **Elle devra obligatoirement comporter la date, la signature et le cachet de l'établissement.**

### Pour les familles nombreuses :

- copie intégrale du livret de famille (toutes les pages mentionnant les parents et l'ensemble des enfants),
- dans le cas d'une famille recomposée : copie des différents livrets de famille + attestation de résidence de l'enfant signée des parents.
- Pour les bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire non contributive (CSS) : attestation de la CPAM de moins de trois mois (téléchargeable sur le site ou disponible sur les bornes CPAM ou sur demande par courrier à la CPAM) sur laquelle figure **obligatoirement** le nom de l'enfant.

## A FOURNIR POUR UNE RECONDUCTION D'ABONNEMENT

- Fiche inscription
- **Votre carte de transport**
- Un justificatif de domicile daté de moins de 3 mois au nom du représentant l'égal qui a fait l'inscription. La liste des justificatifs admis est consultable sur [cliquez-ici](#)
- Si la situation familiale a changé depuis l'année dernière (*changement du représentant légal, divorce, etc*) fournir les documents justificatifs (*livret de famille, etc*),
- Pour les boursiers : pour bénéficier de la réduction immédiate, l'élève doit fournir la notification de bourse de l'année 2020/2021. Dans le cas contraire, l'élève devra payer la totalité de l'abonnement et envoyer par mail à [ipe@ville-septemes.fr](mailto:ipe@ville-septemes.fr) la

notification de bourse 2021/2022 avant le 15 décembre 2021. A défaut, l'abonnement sera suspendu à partir du 15 janvier 2022. Un courrier sera adressé ultérieurement mentionnant les modalités de remboursement. La notification de bourse doit être un document officiel émanant du Ministère de l'Éducation Nationale ou de l'établissement scolaire. **Elle comportera obligatoirement la date, la signature et le cachet de l'établissement.**

#### ■ Pour les familles nombreuses :

■ copie intégrale du livret de famille (toutes les pages mentionnant les parents et l'ensemble des enfants),

■ dans le cas d'une famille recomposée : copie des différents livrets de famille + attestation de résidence de l'enfant signée des parents.

#### ■ Pour les bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire non contributive (CSS) :

attestation de la CPAM de moins de trois MOIS (téléchargeable sur le site [ameli.fr](http://ameli.fr) ou disponible sur les bornes CPAM ou sur demande par courrier à la CPAM) sur laquelle figure **obligatoirement** le nom de l'enfant.

■ Pour les élèves ayant plus de 16 ans et un jour au 1<sup>er</sup> septembre 2021, fournir **obligatoirement** le certificat de scolarité. Dans le cas contraire, le titre de transport sera suspendu à compter du 30 septembre 2021. Pour les inscriptions faites à partir du 15 septembre 2021, le certificat de scolarité est obligatoire à l'inscription. Le document demandé est un CERTIFICAT et non une attestation d'inscription. **Il doit obligatoirement comporter une date postérieure à la rentrée scolaire, une signature et un cachet de l'établissement.**

Un chèque de règlement à l'ordre du Trésor public **Attention : pas de règlement possible ni en espèces ni par carte bancaire**

## TARIFS SCOLAIRES

■ Pass scolaire **sans RTM** : un tarif annuel unique de 60 €. Accès illimité à toutes les lignes scolaires + lignes interurbaines + lignes urbaines

■ Pass scolaire **avec RTM** : un tarif annuel de 220 €. Accès illimité à toutes les lignes scolaires + lignes interurbaines + lignes urbaines ainsi que le réseau RTM

Deux types de réductions sont possibles, **non cumulables entre elles** :

■ pour les boursiers ou les parents d'élèves bénéficiaires de la CSS : 50% de réduction

■ pour les familles nombreuses (à partir de 3 enfants scolarisés) : 20% de réduction

Le titulaire de l'abonnement scolaire pourra utiliser tous les réseaux de transports collectifs de la Métropole pendant la durée de l'année scolaire (y compris pendant les vacances).

Consultez le règlement intérieur [cliquez-ici](#) qui régit le service métropolitain de transport scolaire.

Pour la desserte des établissements de secteur (collège Marc Ferrandi et lycée Saint Exupéry) : consultez les horaires de ce service de transport.

## VOTRE ENFANT RESIDE DANS UNE COMMUNE METROPOLITAINE MAIS EST SCOLARISE HORS METROPOLE

Si vous résidez dans une des communes de la Métropole et que votre enfant est scolarisé en dehors de la Métropole, il faut s'inscrire auprès de la Région

L'inscription se fait en ligne sur le site [zou.maregionsud.fr](http://zou.maregionsud.fr)

Le Pass Zou ! Etudes est un titre libre circulation sur tout le réseau régional : ex-lignes départementales, LER, TER, chemins de fer de Provence.

Il est ouvert aux jeunes de 3 à 26 ans, scolarisés ou en formation.

Il est valable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août, y compris les week-ends et en période de vacances scolaires.

## VOUS ETES ETUDIANT

Sont concernés : les étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur, y compris dans les classes post-bac des lycées.

Ne sont pas concernés : les apprentis rémunérés et les jeunes en formation par alternance rémunérée.

### 1- VOUS ETES INSCRIT DANS UN ETABLISSEMENT DU CT1 Consultez la carte ici

La démarche d'inscription s'effectue en Mairie auprès du service des Transports (1<sup>er</sup> étage). Afin de limiter l'affluence au guichet dans le contexte sanitaire actuel, **vous devez impérativement prendre un rendez-vous préalable en contactant le 04 91 96 31 15**

#### PIECES A FOURNIR

■ Fiche inscription

■ Photo d'identité

■ Justificatif de domicile daté de moins de 3 mois

■ Pièce d'identité : CNI, passeport...

■ Votre carte de transport si vous en avez déjà une

■ Certificat de scolarité pour l'année 2021-2022

■ Pour les familles nombreuses :

■ copie intégrale du livret de famille (toutes les pages mentionnant les parents et l'ensemble des enfants),

■ dans le cas d'une famille recomposée : copie des différents livrets de famille + attestation de résidence de l'enfant signée des parents.

■ Pour les bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire non contributive : attestation de la CPAM de moins de trois mois (téléchargeable sur le site ou disponible sur les bornes CPAM ou sur demande par courrier à la CPAM) sur laquelle figure **obligatoirement** le nom de l'étudiant.

### 2- VOUS ETES INSCRIT DANS UN ETABLISSEMENT HORS CT1

■ Rendez-vous en boutique pour souscrire un abonnement CAR-TREIZE;

■ Le PASS METROPOLITAIN donne accès à tous les réseaux métropolitains hors TER et LER pour un tarif annuel de 364.80 €. Les bénéficiaires du PASS METROPOLITAIN sont : les jeunes âgés de moins de 26 ans, les stagiaires de la formation professionnelle, les apprentis ou service civique et résidant sur le territoire de la Métropole.